



Suspension contractuel avec procédure disciplinaire

Par slnvd

Bonjour,

Je suis maître d'hôtel à l'intendance d'un ministère (statut de contractuel mais avec un contrat "cabinet"). J'ai été suspendu de mes fonctions pour avoir "eu des propos hostiles à l'institution policière" et une enquête disciplinaire est en cours. Je suis suspendu avec paie et l'enquête peut durer jusqu'à 4 mois légalement. On me dit que j'ai deux mois pour contester les faits qui me sont reprochés et, une fois que la commission paritaire se sera réunie, aura examiné mon dossier et statué, j'aurai également 2 mois pour contester la décision.

Je ne comprends pas trop la procédure mais cela veut-il dire que je suis suspendu au minimum 2 mois ?

Merci à celles et ceux qui m'apporteront des précisions.

Bien à vous.